



Documents à fournir pour une demande de
PASSEPORT BIOMETRIQUE



ATTENTION ! DEPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

TOUT RETARD SUPERIEUR A 10 MINUTES ENTRAÎNERA LA PRISE D'UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS

Personne MAJEURE

Présence du demandeur obligatoire lors du dépôt et du retrait

Présenter obligatoirement les originaux papiers de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Pour vous aider à remplir votre dossier pensez à prendre les renseignements concernant vos parents

Vous devez remplir et imprimer vos pré-demandes, en ligne sur le site : combs-la-ville.fr, ou en vous présentant à l'accueil de la mairie 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.

→ POUR TOUTE DEMANDE :

- Ancien passeport (pour un renouvellement)
- Carte Nationale d'identité (pour une 1^{ère} demande)
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - ❖ vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.
 - ❖ différences d'état civil entre le passeport et la CNI.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir et à faire valider en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
- Timbre fiscal : de **86 €** à acheter sur le Site timbres.impots.gouv.fr rubrique achat de timbres fiscaux ou auprès d'un buraliste.
- 1 photo conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 [de format 35 x 45 mm, **La prise de vue doit être inférieure à six mois** et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), de préférence sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées) - voir gabarit en fin de liste
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) à vos nom ou au nom marital et prénoms (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant.

CAS PARTICULIERS :

- Inscription du nom marital : copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour les personnes divorcées : jugement ou attestation + pièce d'identité de l'ex-époux autorisant l'usage du nom marital.
- Pour les veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux ou le livret de famille à jour, pour inscription de la mention veuve devant le nom d'usage
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle et présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre muni d'un titre d'identité.
- 1^{ère} demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo).

Pour des raisons de sécurité, toute Carte Nationale d'Identité non retirée par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera automatiquement détruite.

UNE CABINE PHOTO AGRÉÉE EST A VOTRE DISPOSITION EN MAIRIE

Personne MINEURE

Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale lors du dépôt et du retrait

Présenter **obligatoirement les originaux papiers** de tous les documents, tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Vous devez remplir et imprimer vos pré-demandes à l'avance, en ligne sur le site : combs-la-ville.fr, ou en vous présentant à l'accueil de la mairie 15 minutes avant l'heure de votre rendez-vous.

POUR TOUTE DEMANDE :

- Ancien passeport (pour un renouvellement)
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1^{ère} demande)
- Acte de naissance original (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - ❖ vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans.
 - ❖ différences d'état civil entre le passeport et la CNI.
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en ligne et à faire valider en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + autre document officiel avec photo.
- Timbre fiscal : à acheter sur le [Site timbres.impots.gouv.fr](http://Site.timbres.impots.gouv.fr) rubrique achat de timbres fiscaux ou auprès d'un buraliste.
 - ❖ Mineurs à partir de 15 ans : **42 €**
 - ❖ Mineurs de moins de 15 ans : **17 €**
- 1 photo conformes aux dispositions de l'arrêté du 05/02/2009 [de format 35 x 45 mm, identiques, **La prise de vue doit être inférieure à six mois** et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre, vous représentant de face et tête nue, fond clair (blanc interdit), de préférence sans lunettes, sans sourire, bouche fermée, oreilles dégagées - voir gabarit en fin de liste
- Pièce d'identité du représentant légal (original + photocopie).
- Justificatif de domicile de moins d'un an (original) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation, avis d'impôt).
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant mentionnant les noms de l'enfant et du parent demandeur + justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant.

CAS PARTICULIERS :

- Si les parents sont divorcés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale.
- En cas de résidence alternée : Justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (photocopie).
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale + présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du tuteur.
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité.
- 1^{ère} demande de titre français pour un mineurs né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre).

Pour des raisons de sécurité, toute Carte Nationale d'Identité non retirée par son titulaire dans un délai de TROIS MOIS sera automatiquement détruite.

UNE CABINE PHOTO AGRÉÉE EST A VOTRE DISPOSITION EN MAIRIE

